

La taxe d'apprentissage, due par toute entreprise pour financer les formations est **le seul impôt dont vous pouvez choisir le bénéficiaire**.

Depuis 2020, **vous versez directement 13 % de votre taxe d'apprentissage à un ou plusieurs établissement(s) d'enseignement de votre choix**.

### Quand verser votre solde de taxe d'apprentissage ?

Votre versement doit nous parvenir **avant le 1er juin 2022**.

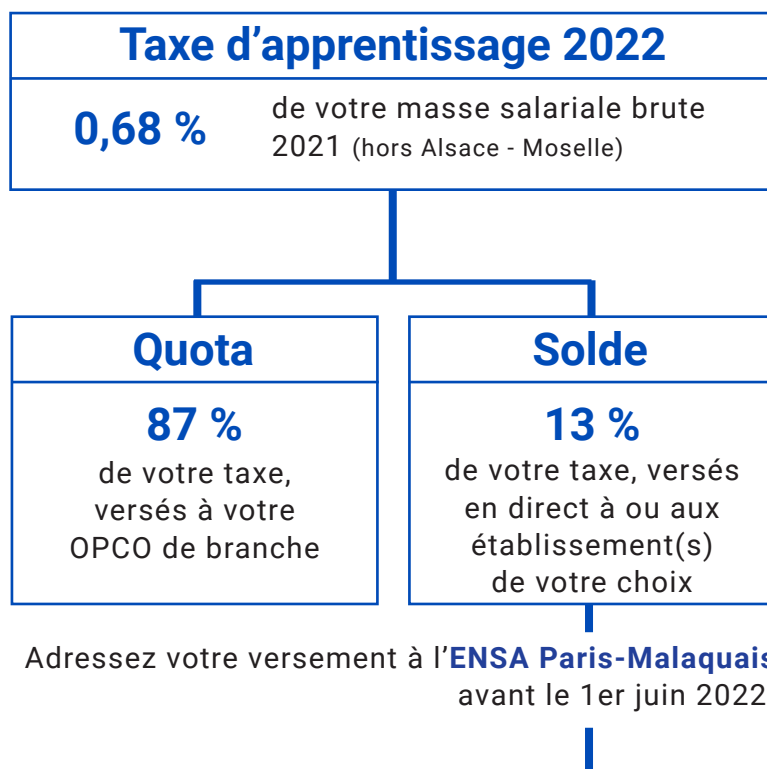
Nous vous adresserons un reçu à réception.

### Notre habilitation :

L'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais est habilitée à recevoir votre versement en tant qu'établissement public d'enseignement supérieur

Code UAI : 075 18 71B

Siret : 180 092 215 000 11



### Comment nous verser votre solde de taxe d'apprentissage ?

#### Par chèque :

- > Libeller le chèque à l'ordre de « Agent comptable de l'ENSA Paris-Malaquais »
- > Y joindre le formulaire de versement complété et imprimé
- > Expédier le tout à :  
ENSA Paris-Malaquais  
Attention : Florence Quiqueré  
14 rue Bonaparte  
CS 70614  
75272 Paris cedex 06

#### Par virement :

- > Faire le virement au bénéfice de notre compte :  
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0052 363 / BIC : TRPUFRP1  
Titulaire du compte : ECOLE ARCHIT. PARIS MALAQUAIS AGENCE COMPTABLE
- > Indiquer en libellé du virement : TA2022 + Nom de votre société
- > En parallèle, envoyer par email le formulaire de versement complété à :  
florence.quiquere@paris-malaquais.archi.fr

### Merci !

L'apport financier que constitue la taxe d'apprentissage contribue de manière directe et significative à la vie quotidienne de l'école et à son développement.

Les étudiant·e·s et futur·e·s architectes vous remercient pour votre soutien.